

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

S. A. Madame la Duchesse Amélie d'Urach-Wurtemberg, née Duchesse en Bavière, est heureusement accouchée, le 18 octobre, d'un Prince, qui a reçu les prénoms de Albert-Eberhard-Charles-Géro-Marie.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la lettre du 6 juin 1903, par laquelle M. l'abbé Accica, curé de l'église Saint-Charles, sollicite l'autorisation d'accepter le don d'une somme de quarante-trois livres sterling (1,079 francs 30 centimes en monnaie française), fait par M. Juniper, à la dite paroisse de Saint-Charles, à charge de célébrer annuellement douze messes, une par mois, pour le repos de l'âme de son épouse, M<sup>me</sup> Elisabeth Juniper, née Keartland, décédée à Monte Carlo, le 14 mars 1903;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique, en date du 15 juin 1903, émettant un avis favorable;

Vu la lettre du 20 juin 1903 du R. P. Sante Sorini, supérieur général des clercs réguliers de la Mère-de-Dieu;

Vu l'article 778 du Code Civil, et les Ordonnances des 15 avril 1857, 28 septembre et 27 décembre 1887;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Le Trésorier de la Fabrique est autorisé à accepter le don d'une somme de quarante-trois livres sterling (1,079 francs 30 centimes en monnaie française), fait par M. Juniper, et à payer les arrérages de cette somme, convertie en titre de rente 3 0/0, au Curé de l'église Saint-Charles, pour en faire l'emploi prévu par le donateur.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-quatre octobre dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

ED. DE LATTRE.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la lettre du 9 juin 1903 de M<sup>e</sup> Valentin, notaire, informant M<sup>me</sup> la Supérieure de l'Orphelinat de Monaco que, par testament du 6 juin 1903, M<sup>lle</sup> Joubert a légué au dit Orphe-

linat la moitié d'une propriété située à Monaco, quartier des Bas-Moulins;

Vu la lettre du 15 juin 1903 de M<sup>me</sup> la Supérieure de l'Orphelinat demandant l'autorisation d'accepter le dit legs;

Vu la délibération du 23 juin 1903 de la Commission administrative de l'Orphelinat, émettant un avis favorable;

Vu l'article 778 du Code Civil et les Ordonnances des 8 octobre 1889 et 1<sup>er</sup> janvier 1903;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

L'Orphelinat de Monaco est autorisé à accepter le legs que lui a fait M<sup>lle</sup> Joubert, par testament du 6 juin 1903, de la moitié d'une propriété située à Monaco, aux Bas-Moulins.

ART. 2

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-quatre octobre dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

ED. DE LATTRE.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la lettre du 9 juin 1903 de M<sup>e</sup> Valentin, notaire, informant M<sup>me</sup> la Supérieure des sœurs de Bon-Secours que, par testament du 6 juin 1903, M<sup>lle</sup> Joubert a légué à la dite Communauté et pour sa maison de Monaco une propriété dite « Les Salines »;

Vu la lettre du 22 juin 1903 de M<sup>me</sup> la Supérieure des sœurs de Bon-Secours, demandant l'autorisation d'accepter le dit legs;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Communauté des sœurs de Bon-Secours est autorisée à accepter le legs d'une propriété dite « Les Salines » que lui a fait, pour sa maison de Monaco, M<sup>lle</sup> Joubert, par testament du 6 juin 1903.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-quatre octobre dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

ED. DE LATTRE.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**  
DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a donné, samedi et dimanche, deux journées de chasse au Château de Marchais. Parmi les invités se trouvaient MM. Waldeck-Rousseau, Jean Dupuy, Mougeot, ministre de l'agriculture, Goulley, préfet de l'Aisne et quelques amis personnels du Prince.

C'est dimanche prochain, 8 novembre, qu'aura lieu à Nîmes le sacre de M<sup>sr</sup> Arnal du Curel, évêque de Monaco.

S. A. S. le Prince a délégué, pour le représenter à cette cérémonie, M. le comte de Maleville, secrétaire général du Gouvernement, et M. Gustave Saige, conseiller d'Etat, conservateur des Archives du Palais.

Nous rappelons que le service annuel pour les Princes défunts sera célébré à la Cathédrale, demain mercredi 4 novembre, à 10 heures du matin.

Par arrêté de S. Exc. M. le Gouverneur Général, en date du 29 septembre 1903, M. Guelfuccio Villanova a été autorisé à ouvrir une pharmacie dans la Principauté.

Nous apprenons l'arrivée à Monaco du côtre *Ariel*, acquis à Brest par Son Altesse Sérénissime pour le service du Musée. Ce bateau, de 11 tonneaux, monté par trois hommes, a effectué sans avaries une traversée de quarante-cinq jours, malgré les gros temps essayés dans l'Atlantique. En arrivant dans la Principauté il changera son nom actuel pour celui de *Physalie*, qui est la dénomination scientifique d'animaux marins étudiés en 1901 dans l'Atlantique par MM. le professeur Richet et le docteur Portier.

La *Physalie* sera pourvue d'instruments de sondage et de dragage avec lesquels elle continuera le travail entrepris en mars 1903 par le torpilleur 59 et, en général, poursuivra toutes les recherches nécessitées par le fonctionnement chaque jour plus actif du Musée Océanographique.

M. Rosset, consul d'Italie à Monaco, vient de recevoir de S. Exc. le comte Tornielli, ambassadeur à Paris, deux lettres exprimant les remerciements du Président de la République et des Souverains italiens, pour les adresses qui ont été envoyées de la Principauté à l'occasion des fêtes franco-italiennes de Paris.

LL. MM. le Roi Victor-Emmanuel III et la Reine Hélène ont également fait remercier, par l'intermédiaire de l'Ambassade et du Consulat d'Italie à Monaco, les souscripteurs du bel album illustré par M. Giulio Pastine.

M. le consul Rosset nous prie, à ce propos, d'annoncer que la souscription pour cet album est close et que la liste est tenue dans ses bureaux, à la disposition de tous les intéressés.

Les solennités de la Toussaint et de la fête des Morts ont été célébrées, dans la Principauté, selon la pieuse tradition que comportent ces journées de deuil et de tristes souvenirs. L'affluence a été considérable au cimetière, les familles monégasques tenant, avec un culte touchant, à parer de plantes et de fleurs fraîches les tombes où ceux qui leur sont chers dorment leur dernier et éternel sommeil.

Un mausolée, qui vient à peine d'être terminé a été fort admiré par la foule des personnes qui se sont rendues ces derniers jours au cimetière : c'est le splendide monument que notre hôte fidèle, M<sup>me</sup> Merz, a fait élever à la mémoire de son mari, le célèbre compositeur Henri Herz. Ce monument de marbre et de granit est dû à la collaboration artistique de M. Jean Marquet, l'architecte monégasque bien connu, et du sculpteur parisien M. Allard, professeur à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris.

Suivant la coutume religieuse, le clergé de toutes les paroisses de la Principauté s'est rendu processionnellement au cimetière où ont été célébrées les cérémonies rituelles en présence d'un grand nombre de fidèles.

Ajoutons que, comme presque chaque année, ici, un ciel pur et une température des plus douces ont marqué ces deux journées : on dirait que notre soleil radieux, en faisant ainsi resplendir les fleurs et en donnant comme un air de fête aux mausolées de marbre, veut apporter la consolation de la vie heureuse et exubérante aux âmes attristées par des pensées de deuil et par l'évocation de la Mort.

L'Administration des téléphones a repris, depuis dimanche 1<sup>er</sup> novembre, son service d'hiver. En conséquence, les communications sont à la disposition du public depuis 8 heures du matin jusqu'à minuit.

Les derniers travaux pour assurer le service des tramways électriques au moyen du trolley sont à la veille de leur complet achèvement, et on annonce que le nouveau système pourra fonctionner dès après-demain jeudi, tant pour les voitures de la Compagnie des tramways de Monaco que pour celles de la Compagnie du Littoral. Le service régulier entre Nice et la place du Casino de Monte Carlo sera donc ouvert aussitôt au public.

L'horaire du service d'hiver de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. est mis en vigueur depuis ce matin, à la grande satisfaction de nos hivernants qui, chaque jour, arrivent déjà en grand nombre sur le littoral, et dont la plupart attendent pourtant chaque année les facilités de trains offertes par le service d'hiver pour se mettre en route vers le Midi. Le nouvel horaire ne comprend pas moins de trente-cinq trains venant de Nice et autant pour y aller. Quant aux trains rapides et de luxe, ils sont en nombre suffisant pour répondre largement aux besoins du trafic supplémentaire que va, pendant plusieurs mois, motiver l'exode des étrangers vers la Côte d'azur.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, l'orchestre du Casino de Monte Carlo, au complet, a recommencé, sous l'excellente direction de M. Louis Vialet, à donner chaque jour, dans la belle salle Garnier, ses deux concerts de l'après-midi et du soir. L'affluence du public a été particulièrement nombreuse dimanche soir, et les dilettanti présents ont souligné de leurs applaudissements les soli exécutés au cours de ce concert par le premier violoniste M. Corsanego, qui faisait sa rentrée annuelle, et par M. Chavanne fils, qui succédait à son père comme piston-solo.

On prépare, d'autre part, très activement la réouverture prochaine de notre théâtre. Sous l'active direction de M. Coudert et de ses fidèles collaborateurs, M. Félix Grégoire, régisseur général, et M. Thibault, chef d'orchestre, ont commencé les répétitions d'opéra-comique et d'opérettes dont la joyeuse série occupera les premières semaines de notre nouvelle saison théâtrale.

Les membres du *Sport Vélodipédique de Monaco* sont informés que l'*Étoile Sportive de Nice* organise, pour le 8 novembre prochain, une grande course cycliste (Nice Puget-Théniers Nice, 130 kilomètres) avec des prix en objets d'art, médailles et diplômes.

Un objet d'art challenge sera affecté à la Société ayant le meilleur classement dans la course parmi

les trois premiers coureurs classés appartenant à la même Société. Les sociétaires qui désireraient prendre part à cette course trouveront le règlement affiché au siège du S. V. M.

Dans ses audiences des 29 et 30 octobre dernier, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations ci-après :

Seggiaro Jean-Louis-Jacques, né à Oddalengo Grande, province d'Alexandrie (Italie), le 16 août 1885, manoeuvre à Monaco, et Cassinotti Humbert, né à San Remo, province de Port-Maurice (Italie), le 14 mars 1883, peintre à Monaco, un mois de prison pour coups et blessures.

Vottero Noël, né à Cavour, province de Turin (Italie), le 23 décembre 1875, garçon coiffeur à Nice, y demeurant, 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

## NOTICE

SUR LES

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PORT DANS LA BAIE DE MONACO

#### Renseignements généraux.

La baie de Monaco est située, entre la pointe Foncinane au nord et la pointe du fort Antoine au sud, au devant d'une côte rocheuse dont la direction est sensiblement orientée du nord-est au sud-ouest.

Les parois rocheuses qui bordent les côtes nord et sud de la baie plongent dans la mer avec un talus très incliné ; le fond de la baie est occupé, au contraire, par une plage sablonneuse en pente douce.

Les profondeurs que l'on rencontre dans la baie sont considérables ; elles vont en augmentant régulièrement depuis le fond jusqu'à l'entrée, où elles atteignent 40 mètres vers le milieu de la ligne droite joignant la pointe du fort Antoine à la pointe Foncinane.

Pendant le jour, le vent souffle généralement de la région comprise entre l'est et le sud-ouest, et pendant la nuit, de la partie nord ; le vent d'est est le vent dominant ; le mistral ou vent de nord-ouest est extrêmement rare. Les grosses mers sont provoquées par les vents de l'est au sud-ouest ; les plus fortes viennent de cette dernière direction.

La baie de Monaco se prête à l'établissement d'un port de mer dans d'excellentes conditions qui résultent, d'une part, de sa position sur une côte le long de laquelle les mauvais temps par vents du large sont peu fréquents et qui est bordée par une chaîne de montagnes formant protection contre les vents de terre, — d'autre part, de sa configuration toute particulière, comportant une surface d'eau vaste et profonde, naturellement abritée des grosses mers du sud et sud-ouest par le promontoire rocheux sur lequel est bâtie la ville de Monaco. La Principauté est traversée, en outre, d'un bout à l'autre, par une ligne de chemin de fer, qui suit presque constamment le bord de la mer à une altitude permettant d'opérer un raccordement avec le pourtour de la baie.

Ces précieux avantages ont décidé S. A. S. le Prince Albert à compléter la série des œuvres utiles et grandioses, dont il a déjà illustré son règne, en dotant la Principauté du port qui lui faisait défaut, non seulement pour offrir un refuge aux nombreux yachts de plaisance qui viennent hiverner sur la Côte d'Azur, mais encore pour faciliter et étendre ses relations avec les pays étrangers.

Dès l'année 1900, des études étaient entreprises, sous Sa haute direction, par une Commission composée de : MM. Bernich, inspecteur général des Finances de la Principauté ; Delefortrie, inspecteur général des Travaux d'architecture de la Principauté ; Bergès, directeur des Travaux publics de la Principauté ; Batard-Razelière, ingénieur en chef du port de Marseille.

Ces études ont abouti à un avant-projet dressé par M. l'ingénieur en chef Batard-Razelière, et dont l'exécution a été déclarée d'utilité publique par Ordonnance Souveraine du 20 mai 1901.

#### Dispositions générales du port projeté.

Le but principal que l'on a eu en vue, dans l'examen des dispositions à suivre, a été inspiré par le désir très rationnel et très sage, manifesté par le Prince, d'utiliser la plus grande partie possible de la baie.

L'avant-projet, visé par la déclaration d'utilité publique précitée, comporte l'exécution des ouvrages suivants :

1<sup>o</sup> Une jetée sud, enracinée à la pointe du fort Antoine, dirigée vers le N.-q.-N.-O. et d'une longueur de cent-soixante-dix mètres ;

2<sup>o</sup> Une jetée nord, enracinée au rocher de Monte Carlo, dirigée suivant le prolongement de la jetée sud, et de la même longueur que celle-ci, soit 170 mètres ;

La passe comprise entre les musoirs de ces deux jetées aura une largeur de 400 mètres au niveau de l'eau, et de 80 mètres à 7 mètres de profondeur ;

3<sup>o</sup> Deux phares, dont l'un, à feu fixe rouge, sera placé au centre du musoir de la jetée sud, et l'autre, à feu fixe vert, au centre du musoir de la jetée nord ;

4<sup>o</sup> Un quai vertical, dit quai de Monaco, de 405 mètres de longueur, établi au pied du rocher de Monaco, suivant une direction faisant un angle d'environ 98° avec celle des jetées ;

5<sup>o</sup> Un quai vertical, dit quai de Monte Carlo, de 200 mètres de longueur, établi dans l'angle nord-ouest de la baie, suivant une direction perpendiculaire à celle des jetées ;

6<sup>o</sup> Un môle de 110 mètres de longueur et 30 mètres de largeur, rattaché au rocher de Monte Carlo, à la suite du quai précédent, et dont l'axe longitudinal sera parallèle à la direction des jetées ;

7<sup>o</sup> Un brise-lames, formé d'un talus doux en enrochements naturels, établi le long du côté est du môle et au pied du rocher de Monte Carlo, sur 170 mètres de longueur, entre l'enracinement du môle et celui de la jetée nord ;

Ce brise-lames a pour but d'amortir l'agitation qui s'introduira par la passe, pendant les mauvais temps du sud au sud-est, et d'empêcher qu'on ne la ressente par répercussion dans les autres parties du port.

Le quai de Monaco servira exclusivement aux opérations commerciales. La darse située entre le môle et la plage de la Condamine, au devant du quai de Monte Carlo, sera habituellement affectée, au contraire, au stationnement des yachts de plaisance, et ne servira qu'exceptionnellement aux opérations commerciales, en cas d'insuffisance du quai de Monaco. Enfin, l'espace compris entre le môle et la jetée nord, quoique exposé aux vents du sud au sud-est, sera encore utilisable comme poste de mouillage, moyennant certaines précautions, lorsque les autres parties du port seront encombrées ; mais les bateaux devront se tenir prêts à prendre la mer au premier signe de mauvais temps.

#### Exécution des travaux.

*Travaux d'enrochements pour la construction de la jetée sud.* — La première adjudication, concernant l'exécution du noyau de la jetée sud, a eu lieu à Monaco le 2 juillet 1901, dans la forme ordinaire des adjudications publiques.

Ces travaux, dont MM. Fontana, Bulgheroni et Vatrican, entrepreneurs monégasques, ont été déclarés adjudicataires, moyennant un rabais de 27 %, sont évalués au chiffre total de 1,963,599 fr. 20, rabais déduit.

A MM. Fontana, Bulgheroni et Vatrican, ont été substitués plus tard, aux mêmes prix et conditions, MM. Fontana, Gamba et Bulgheroni frères.

Le cahier des charges laissant toute latitude aux entrepreneurs pour le choix des carrières et l'organisation des chantiers, sous la seule réserve de l'approbation de l'Administration, les adjudicataires ont proposé les dispositions suivantes qui ont été acceptées :

Une grande carrière a été ouverte au bord de la mer, à l'est du cap Ferrat, dans la baie de Lilong, à 5 milles environ à l'ouest de Monaco. Le front d'exploitation de cette carrière présente un développement de 300 mètres, parallèlement à la ligne du rivage ; il est desservi, d'un bout à l'autre, par un terre-plein établi à 4 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le massif rocheux, dans lequel la carrière est ouverte, est formé par du calcaire vif de très bonne qualité.

Tous les enrochements naturels sont pesés après avoir été chargés en wagons, puis conduits sur des estacades en charpente pour être embarqués dans des bateaux à clapets, ou sur des chalands pontés selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les bateaux ou chalands sont ensuite remorqués jusqu'au lieu d'immersion à Monaco.

Les blocs artificiels sont construits dans la partie nord du terre-plein de la carrière, transportés ensuite jusqu'au pied d'œuvre au moyen de chalands remorqués, comme les enrochements naturels, et immergés finalement au moyen d'une mâture flottante.

De cette façon, l'exécution des travaux n'occasionne aucune gêne dans la Principauté.

Le noyau ou fondation sous-marine de la jetée est construit suivant le système en usage dans la plupart des ports de la Méditerranée ; il se compose d'un massif en enrochements naturels et d'un revêtement en blocs artificiels.

Le massif en enrochements naturels s'élève à la cote + (1,50) (\*), et a, en couronne, à cette hauteur, une largeur de 5 mètres ; les enrochements prennent leur talus naturel, qui est environ quatre de base pour trois de hauteur. A la cote — (6m), du côté extérieur, une risberme est prévue pour supporter le revêtement en blocs artificiels ; cette risberme, arasée horizontalement, a une largeur de 10 m.

Le revêtement est constitué au moyen de blocs artificiels de 14 mètres cubes, en maçonnerie ordinaire au mortier de chaux Lafarge du Teil. La largeur de ce revêtement au niveau de la basse mer est de 12 mètres ; son talus est de 45° en contrebas de ce niveau, et d'environ trois de base pour un de hauteur en contrehaut. Les blocs artificiels sont posés sans arrimage régulier.

Les enrochements naturels sont divisés en trois classes, savoir :

Les enrochements ordinaires, consistant dans un mélange de pierres de toutes grosseurs, à l'exception seulement des débris de dimensions inférieures à 0<sup>m</sup> 02, qui pourraient être déplacés par la mer à la profondeur où ils doivent être employés ;

Les blocs de première catégorie, dont le poids individuel est compris entre 200 et 4,000 kilos ;

Les blocs de deuxième catégorie, d'un poids individuel supérieur à 4,000 kilos ;

La majeure partie du noyau est constituée, d'ailleurs, par les enrochements ordinaires, dont le talus reste à nu, du côté intérieur, au-dessous de la cote — (7m) ; les blocs de première catégorie forment une chemise qui recouvre

\* On a pris comme plan de comparaison le plan horizontal passant à 0<sup>m</sup> 50 en contrebas du zéro du marégraphe du port de Nice ; ce plan de comparaison correspond sensiblement au niveau des plus basses mers.

le talus extérieur et le dessus de ce massif sans dépasser la cote — (3m); les blocs de deuxième catégorie sont réservés pour la partie supérieure du noyau, entre la cote — (10m) du côté du large et la cote + (1m50) du côté intérieur.

Les quantités d'enrochements naturels et de blocs artificiels prévues au projet sont les suivantes :

Enrochements ordinaires...	180,000 m <sup>3</sup>	de 2,650 kos
Blocs de 1 <sup>re</sup> catégorie.....	43,200 m <sup>3</sup>	id.
Blocs de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	16,800 m <sup>3</sup>	id.
Blocs artificiels.....	1,290 blocs	de 14m <sup>3</sup>

soit, en tout, 240,000 mètres cubes d'enrochements naturels, et 18,060 mètres cubes de blocs artificiels.

Les premiers enrochements de la jetée sud ont été immergés le 1<sup>er</sup> mars 1902, et c'est seulement le 11 août 1903 que le sommet du massif est parvenu à fleur d'eau, près de la pointe du fort Antoine; les travaux se poursuivent régulièrement, et la partie qui émerge augmente progressivement de longueur.

L'avancement des travaux d'enrochements est signalé aux navigateurs par une bouée lumineuse peinte en noir et à feu rouge permanent. Cette bouée est du type sphéro-conique à queue de 7m<sup>3</sup>500 de capacité, avec optique de 0m<sup>20</sup> de diamètre; la flamme est alimentée par du gaz riche, que l'on va prendre périodiquement, au moyen de réservoirs spéciaux, au dépôt existant à la gare de Nice pour l'éclairage des wagons de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.

Lorsque le noyau de la jetée sera complètement terminé et que les enrochements auront suffisamment tassé sous l'action des grosses mers, on établira une superstructure formée d'un parapet s'élevant à la cote + (6m) et d'un quai intérieur de 6 mètres de largeur, accostable seulement aux petites embarcations. Ces travaux complémentaires ne font pas partie de l'entreprise en cours.

*Travaux de construction du quai de Monaco et d'approfondissement d'une partie de la baie.* — La seconde adjudication, concernant la construction du quai, dit de Monaco, et l'approfondissement d'une partie de la baie, a eu lieu à Monaco le 11 juillet 1903, dans la même forme que la précédente.

Ces travaux, dont MM. Carena frères, Rusca frères et Morando, entrepreneurs italiens, ont été déclarés adjudicataires, moyennant un rabais de 11 %, sont évalués au chiffre total de 1,425,212 fr. 47, rabais déduit.

Le délai d'exécution est de deux ans, non compris une période de trois mois pour la mise en train.

Le quai à construire doit être établi au pied même du rocher de Monaco, entre la plage des bains de mer et la jetée en cours d'exécution. Son arête extérieure sera tracée, en plan, suivant une ligne droite passant à 30 mètres de distance de l'angle le plus saillant du bâtiment où est présentement installé le bureau de la Marine et à 25 mètres de distance de l'avancement formé par le mur de soutènement du chemin des Pêcheurs, à l'est de l'apponnement de l'Usine à gaz.

Le mur de quai sera fondé sur pilotis à la cote — (8m25); le battage des pieux sera précédé d'un dragage à la cote — (9m50) sur l'emplacement du mur, et du répandage d'un lit de galets arasé au niveau du dessous de la fondation, les galets étant maintenus du côté du large, dans les parties profondes, par une digue en moellons arasée à la même cote; les pieux seront enfoncés jusqu'au terrain rocheux que l'on rencontre à une cote variable entre — (12m20) et — (22m50), et leur tête sera uniformément recépée à la cote — (7m75).

Sur le sol ainsi préparé, on exécutera une première couche de maçonnerie ordinaire au mortier de ciment à prise lente, de 1m25 d'épaisseur, pour former la base du mur. C'est seulement au-dessus de cette couche, et à 1m20 en arrière de son parement extérieur, que s'élèvera le mur proprement dit, qui sera accostable aux navires de 7 mètres de tirant d'eau. Ce mur sera entièrement constitué par un massif de maçonnerie ordinaire au mortier de chaux Lafarge du Teil, couronné par une assise de pierre de taille dont l'arête extérieure atteindra la cote + (2m); son parement extérieur présentera un fruit de 0m60 entre la cote — (7m) et la cote — (5m75), puis un fruit de 1/20 entre cette dernière cote et celle du couronnement, soit un fruit total de 1 mètre; son parement intérieur sera formé d'une série de redans de 0m40 de largeur, séparés par des parties verticales de 1m25 de hauteur.

Toutes les maçonneries au-dessous de la cote + (0,50) seront exécutées à l'air comprimé, au moyen de caissons amovibles, et formeront un massif continu, sans aucune incorporation de métal ni de béton; ce procédé a été employé avec succès dans plusieurs grands ports, notamment à Gênes, à Marseille et à Nice. Toutes les autres maçonneries au-dessus de la cote + (0m50) seront exécutées à l'air libre.

Pour diminuer la poussée du remblai sur le mur, on immergera, immédiatement en arrière de celui-ci, un massif de moellons arasés à la cote + (0m50) et ayant 3 mètres de largeur à ce niveau; le remblai sera ensuite complété au moyen de débris de carrière, sable ou galets. La surface supérieure du terre-plein sera recouverte d'un empierrement provisoire, en attendant un pavage général que l'on ne pourra exécuter que lorsque le remblai ne manifestera plus aucun signe de tassement.

Le quai comportera, en outre, comme ouvrages accessoires, des escaliers de débarquement, des égouts pour l'écoulement des eaux pluviales, des échelles de sauvetage en fer, ainsi que des bollards en fonte et des organeaux en fer pour l'amarrage des navires.

La plus grande partie des matériaux doit être amenée à pied d'œuvre par voie de mer, au moyen de chalands, afin de ne pas troubler les conditions de la circulation sur les voies publiques de la Principauté.

Enfin, l'entreprise comprend l'approfondissement, à la cote — (7m), au moyen de dragages, d'un emplacement de 2 hectares environ de superficie, situé dans l'angle sud-ouest de la baie, au devant de la plage des bains de mer, pour l'accès de la partie de quai correspondante.

## LE PROBLÈME PÉNITENTIAIRE

Discours prononcé par M. l'Avocat Général DE MONICAULT, à l'Audience de rentrée des Tribunaux

(Suite et fin)

### V

La société aura-t-elle accompli tout son devoir, lorsqu'elle aura aménagé, dans les meilleures conditions morales, le régime des prisons? L'œuvre si laborieuse de l'amendement des coupables risque d'être compromise si, au jour de leur retour à la liberté, ils sont abandonnés sans défense aux tentations du vice et aux dangereuses suggestions de la misère. On l'a dit avec raison: le moment où un homme entre en prison est un moment critique pour lui; le moment où il en sort est un moment critique pour lui et la société. Celle-ci est naturellement peu disposée à faire aux libérés un favorable accueil. Aussi se voient-ils repoussés de toutes parts; souvent leurs parents eux-mêmes redoutent leur présence, presque toujours les portes des ateliers se ferment devant eux. Comment donner au public la preuve qu'ils sont devenus dignes de sa confiance? Pour y parvenir, l'illustre Charles Lucas a recommandé jadis, avec l'autorité qui s'attachait à ses idées, le système connu depuis sous le nom de système irlandais ou progressif. Les détenus soumis à ce régime ne passent pas directement de la cellule à la liberté. Ils ne reconquerraient celle-ci qu'après avoir fait, dans des prisons intermédiaires, un stage préparatoire à la reprise de la vie sociale. Classés avec soin en catégories distinctes, strictement séparés les uns des autres, ils se livrent, dans ces établissements, au travail en commun. On s'efforce d'exciter leur zèle, leur bonne volonté, et à mesure que leur conduite s'améliore, ils voient insensiblement se relâcher la surveillance dont ils sont l'objet. Ils ont même, au cours de la dernière période, la faculté de travailler au dehors pendant le jour, mais ils sont astreints à l'obligation de passer la nuit au pénitencier. La libération conditionnelle couronne cette série d'épreuves.

La loi française du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle a réalisé, en France, la dernière partie de ce programme. A la condition d'être sagement appliquée, cette loi peut rendre des services. L'inauguration de la répression par la cellule est une nécessité morale; le bon sens exige également l'inauguration de la liberté par une période d'épreuve où le pouvoir reste armé, et où l'ancien coupable, retenu encore par la crainte de la prison, soit intéressé à se surveiller. Mais serait-ce travailler au succès de la libération préparatoire que de placer entre elle et la cellule les phases compliquées du système irlandais?

Nous ne le pensons pas. Il y aurait, à nos yeux, de sérieux inconvénients à instituer, dans le monde du travail, cette concurrence ou cette confraternité d'ouvriers encore à demi incarcérés. Il nous paraîtrait surtout périlleux de replacer le condamné dans la société d'autres condamnés. Cette promiscuité serait de nature à compromettre les effets salutaires de la cellule. Nous nous sommes plu à proclamer les résultats de celle-ci; mais la prudence interdit de les exagérer. Elle suspend autour du condamné les mauvaises influences, elle les empêche de le circonvenir et de l'obséder, elle le rend plus sensible aux impressions saines, le plie aux habitudes de sobriété, de travail et de respect. Son efficacité ne saurait aller jusqu'à lui inculquer une énergie, une force de résistance, capable de braver désormais toutes les tentations.

Un meilleur moyen de fortifier les libérés contre les dangers qui les attendent à leur sortie de prison, et, en même temps, de les aider à vaincre les préventions et les répugnances du public, consiste à leur procurer le patronage de personnes honorables et respectées. L'œuvre de ceux qui acceptent cette mission est certes fort ardue, hérissée de difficultés. Son but, aux yeux sans doute de bien des sceptiques, est une pure chimère, utile tout au plus à occuper les loisirs de quelques philanthropes au profit de quelques libérés plus malins que les autres. Son développement, nous devons en convenir, a été jusqu'ici fort modeste. L'expérience démontre néanmoins que, là où le patronage est pratiqué par des hommes intelligents, d'un vrai dévouement, il est fécond en heureux résultats. Presque tous les Etats d'Europe

possèdent des Sociétés instituées en vue de l'exercer, et parmi elles, plusieurs fonctionnent avec un réel succès. Elles s'occupent principalement de procurer au libéré du travail, et, autant que possible, tout de suite, de manière à lui épargner les indécisions, le désœuvrement, et cet étourdissement moral, qui est la conséquence d'un changement subit et radical d'existence. En veillant ainsi à l'emploi de ses premiers jours, elles lui rendent un service inappréciable, car, si sa volonté est chancelante, plus portée peut-être au mal qu'au bien, l'action d'habitudes prises ou acceptées, dès ces débuts nouveaux dans la liberté, suffit parfois à l'orienter vers une existence plus régulière et morale. Laissez-moi vous signaler, parmi ces Sociétés, celle que dirige avec tant de zèle, au profit des enfants élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle, M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de Cassation. L'occasion nous a été donnée, dans l'exercice de nos fonctions, d'apprécier avec quelle sollicitude son éminent président veille sur ses protégés; et est attentif à préparer les voies à leur régénération.

Parfois le patronage revêt encore une autre forme. L'asile Saint-Léonard à Couzon, au Mont-d'Or, près de Lyon, en est le type achevé, et fournit un exemple caractéristique des résultats que peut, dans les entreprises les plus difficiles, obtenir le dévouement privé, au service d'une grande idée. Depuis sa fondation, en 1864, cette maison n'a pas reçu moins de trois mille libérés adultes, venus volontairement, avant de rentrer dans la société, chercher sous son toit un refuge, dont la durée doit être de six mois au minimum. Créée par M. l'abbé Villion, elle doit à cet homme de bien, qui l'a, pendant trente-huit années, dirigée avec autant de tact que d'infatigable charité, un succès reconnu par les plus hautes personnalités de l'administration et de la science pénitentiaires. Un successeur pénétré de ses méthodes, animé de la même abnégation, poursuit aujourd'hui son œuvre. Il a bien voulu, sur notre demande, nous guider dans la maison où il travaille sans relâche à cette œuvre, utile entre toutes, du reclassement des libérés. Cette visite nous a laissé une impression reconfortante que nous sommes heureux de traduire ici.

Il importe, du reste, de le proclamer. L'Etat, quelle que soit la puissance de ses moyens d'action, a particulièrement besoin, en pareille matière, du concours de l'initiative privée. Celle-ci restera toujours un auxiliaire indispensable du progrès. Nous ne pouvons, à ce propos, oublier de rappeler quel rôle considérable a joué, en France, depuis vingt-cinq ans, dans la préparation de toutes les réformes, la Société Générale des Prisons, instituée en 1877, sous les auspices de M. Dufaure, et composée en grande partie des éléments de la grande commission de l'Assemblée nationale au sein de laquelle a été élaborée la loi de 1875. A l'un de ses anciens présidents, M. Bérenger, à son zèle chaud et tenace, revient l'honneur d'avoir fait aboutir les plus heureuses innovations introduites dans la législation au cours des dernières années. Son président actuel, M. A. Ribot, dont l'esprit clairvoyant n'a jamais, au milieu des soucis, des responsabilités de la vie publique, perdu de vue l'intérêt capital du problème pénitentiaire, indiquait naguère, avec cette éloquence qui lui est propre, le but supérieur et désintéressé que se propose cette Association, en préparant le travail du législateur par des études sérieuses et discrètes, où ses membres apportent tout ce qu'ils possèdent de bonne volonté, de lumière et d'expérience. Il rappelait, non sans une légitime fierté, que la plupart des lois auxquelles sont dues, depuis vingt-cinq ans, les plus notables progrès en ces questions, avaient été préparées et discutées dans ses réunions.

### VI

Vous venez, messieurs, de parcourir avec nous l'histoire abrégée de la législation pénitentiaire en France, et des idées, des théories générales dont elle s'est successivement inspirée. Ce voyage à travers d'immenses régions, que les nécessités de l'heure nous ont contraints d'effectuer avec une extrême rapidité, et en « brûlant » tant de stations, où il eût été intéressant de s'arrêter, ne nous ont permis de vous offrir qu'un faible aperçu des faces multiples et si diverses de notre sujet. Malgré les lacunes de ces explications, il vous est facile de juger combien il reste à faire dans la voie des réformes. Quoi de plus fâcheux, par exemple, que les retards apportés à l'exécution de la loi de 1875! Mais les efforts persévérants de ceux à qui nous en sommes redevables triompheront avant peu, beaucoup d'indices nous en inspirent la confiance, de cette regrettable apathie.

Il n'est pas téméraire d'espérer un avenir meilleur encore. La voie dans laquelle s'est orienté le législateur permet d'entrevoir le moment où il comprendra l'avantage de fonder sur des principes sûrs, vérifiés par l'expé-

rience, un système complet. Les guides ne lui feront pas défaut dans l'accomplissement de cette tâche. Indépendamment d'autres sources d'information, les Congrès internationaux qui, maintenant, à intervalles réguliers, réunissent tout ce que la science pénitentiaire compte dans le monde d'adeptes convaincus, de praticiens habiles, ont élucidé nombre de points autrefois controversés. Beaucoup de réformes sont mûres; elles ne tarderaient pas sans doute à entrer dans l'application, si des difficultés financières n'y mettaient obstacle. Souhaitons que celles-ci puissent être prochainement levées! Puisse-nous voir bientôt l'œuvre pénitentiaire entrer dans une phase de nouveaux progrès et contribuer ainsi à assurer avec plus d'efficacité le bien inestimable de la sécurité publique!

Permettez-nous d'ajouter un mot, dicté par un sincère sentiment de justice et de reconnaissance. La haute importance qu'offre, au point de vue social, une bonne organisation des prisons ne pouvait échapper au Souverain qui préside avec tant de sagesse, d'attentive vigilance, aux destinées prospères de notre Principauté. La nouvelle prison de Monaco mérite de figurer au nombre de ces intelligentes créations, où se révèle, avec la largeur et la noble élévation de ses vues, sa sollicitude éclairée pour le bon fonctionnement de tous les services d'intérêt général. Malgré des difficultés spéciales résultant du choix d'un local, qu'imposait la situation des lieux, tout, dans son aménagement exclusivement cellulaire, a été ingénieusement combiné en vue de son adaptation aux prescriptions les plus rigoureuses de l'hygiène physique et morale. Des visiteurs compétents et impartiaux lui ont rendu un public hommage (1). A qui plus qu'à des magistrats conviendrait-il de s'associer à ces éloges mérités et de proclamer l'excellence de pareils bienfaits?

Avant de terminer, un devoir très agréable nous reste à remplir. Nous nous félicitons, messieurs, d'être appelés une fois de plus à l'honneur d'être votre interprète, en présentant à Leurs Altesses Sérénissimes, au Prince Albert, au Prince Héritaire, l'hommage de notre fidélité, de notre respectueux et inaltérable dévouement.

## Lettre de Paris

Paris, 1<sup>er</sup> novembre 1903.

Comme c'était probable, la succession du regretté Gustave Larroumet a été recueillie par M. Henry Roujon, qui est remplacé lui-même à la tête de la direction des Beaux-Arts par M. Henry Marcel, conseiller d'Etat.

Le nouveau secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts est un homme jeune encore, d'un grand mérite et tout à fait aimable. Ses amis l'appellent le mousquetaire, sans doute en considération de sa fine moustache, de son teint coloré, et de la vivacité charmante de son caractère. C'est un administrateur excellent, qui, longtemps chef de bureau du cabinet au ministère de l'Instruction publique, a rendu dans ce poste d'excellents services aux ministres, au personnel enseignant et aux hommes de lettres. Il a tout ensemble de l'ardeur et du jugement, de l'enthousiasme et du tact.

Tout jeune, il écrivait, dans une revue de jeunes gens dirigée par Etienne Mendès, des articles pleins de vivacité et de belle audace. Cette revue s'appelait la *République des Lettres*, et, comme Figaro, elle déployait, seulement pour vivre, plus de talent qu'il n'en faut à certains grands journaux pour conduire ou amuser l'opinion.

M. Henry Roujon publiait, dans la *République des Lettres*, sous le pseudonyme d'Henry Laujol, ses *Abeilles*, à qui ne manquait ni le miel ni l'aiguillon. Les journaux ont rappelé cette série heureuse. Ils ont su aussi que les articles signés naguère *Ursus*, dans la *Revue Bleue*, étaient de M. Henry Roujon. Ils portaient sa marque et renfermaient beaucoup de sens dans beaucoup de fantaisie.

De toutes ces feuilles éparses, qui auraient pu tenter plus d'un éditeur, il n'est resté qu'un petit livre: *Miremonde*, l'histoire de Don Juan vieilli. Ce que vaut cette histoire, Alexandre Dumas nous l'a dit dans une admirable préface: « Vous avez fait, écrivait-il à l'auteur, une étude des plus intéressantes, des plus vraies, des plus serrées comme observation, des plus colorées comme style, des plus justes comme conclusion psychologique et philosophique. Tout cela est du plus beau sentiment et de la plus belle forme. »

Voilà ce qu'est l'écrivain chez M. Henry Roujon. Quant à l'orateur, tous ceux qui, depuis douze ans, l'ont suivi dans sa carrière de directeur des beaux-arts, savent quelle éloquence chaude, pittoresque, vibrante est la sienne. Les académiciens, dont il va désormais garder la maison et défendre les traditions, peuvent mourir tranquilles: une belle oraison funèbre les attend. Leur immortalité se consolera d'être brève à la pensée que leurs mérites seront noblement loués.

L'élection d'un secrétaire perpétuel est chose grave pour une académie, et, en particulier, pour l'Académie des beaux-arts. Le secrétaire perpétuel a le devoir de représenter l'Académie en toutes circonstances, seul le plus souvent, parfois avec le président et le bureau de la Com-

pagnie. Presque toujours, il doit porter la parole en son nom, et à lui encore incombe la lourde tâche de défendre ses intérêts essentiels auprès des pouvoirs publics. Ce n'est point toujours chose aisée.

A signaler particulièrement, parmi les récents succès dramatiques, celui que viennent de remporter au Gymnase MM. Alfred Capus et Emmanuel Arène avec *l'Adversaire*, comédie en quatre actes. La pièce est allée aux nues, et c'est vraiment justice, car elle est des plus intéressantes avec des parties remarquables. Les auteurs sont deux hommes qui ont beaucoup de chance et beaucoup d'esprit, le directeur est un artiste de valeur, l'interprétation est de premier ordre et la mise en scène est parfaite. Il n'y a, du reste, pas eu une seule note discordante dans toute la presse. Le soir de la première, c'était un enchantement; rarement nous avions vu une salle emballée, tous les mots portaient, les bravos partaient en crépitant à chaque réplique et les actes se terminaient par des rappels répétés. On prête à M. Emmanuel Arène ce mot un peu prosaïque.

— Allons, en voilà pour mes cinq cent mille francs de droits d'auteur, cela me permettra de supporter la misère parlementaire.

Je ne l'ai pas entendu, mais il est certain que la pièce rapportera une grosse fortune, ce qui est très juste, il faut bien de temps en temps que la veine récompense le talent, et il y a de l'esprit jusque dans les moindres mots, dans cette comédie dont tout Paris s'occupe à discuter la thèse, qui n'est pourtant pas nouvelle. Il s'agit toujours de l'adultère. Un avocat riche, fort intelligent et honnête homme, vit très tranquillement dans son intérieur aux côtés d'une jolie femme qu'il adore et dont il est aimé. Ce serait le ménage le plus heureux du monde si la femme, Marianne Darlay, ne se mettait en tête de vouloir de la célébrité pour son mari, mais celui-ci est un philosophe et un sage, il pourrait arriver à tout, il n'aspire à rien: le barreau, où il a obtenu quelques succès retentissants, ne l'attire point; la politique lui fait horreur; il préfère les études tranquilles, les stations paisibles à la bibliothèque et les travaux d'érudition.

Sa grosse fortune lui permet ces goûts et cet éloignement du procès de la vie moderne. Sa femme, au contraire, voudrait le voir se lancer dans la lutte; elle rêverait pour lui les destinées bruyantes, et la politique surtout la séduirait; mais il refuse avec une philosophie tranquille.

Le succès de *l'Adversaire* prouve que la politique peut parfaitement s'accommoder avec la comédie, il s'agit seulement de la doser. Les types de députés que nous a présentés M. Emmanuel Arène, qui les connaît, sont à peine ébauchés. Ce député, un peu faible d'esprit, et qu'on nous promet comme futur ministre de l'Instruction publique, est la caricature de certains parlementaires qu'on désigne au passage. Et ce député acquitte par la cour d'assises, siégeant toujours avec la majorité, supportant avec élégance sa mauvaise réputation, est un type qui ne nous est pas inconnu.

La satire est d'ailleurs anodine, M. Emmanuel Arène étant un indulgent comme tous les gens heureux.

S. L.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 25 au 31 Octobre 1903

BREST, cutter de plaisance *Ariel*, fr., c. Le Dunff, sur lest, appartenant à S. A. S. le Prince Albert.  
CANNES, b. *Conception*, fr., c. Logne, sable.  
BEAULIEU, b. *Marie*, fr., c. Castinelli, —

Départs du 25 au 31 Octobre

CANNES, b. *Conception*, fr., c. Logne, sur lest.

### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

#### AVIS

Les créanciers du sieur **Alfred DE LIGUORI**, négociant, demeurant à Monaco, failli, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre, en personne ou par fondé de pouvoirs, le *vingt novembre prochain, à deux heures et demie de l'après-midi*, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur,

au Palais de Justice, audit Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Pour le Greffier en chef:

A. Cioco, C. G.

#### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Ange ARMANDO**, boulanger, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le *quinze décembre prochain*, jour de mardi, à deux heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 31 octobre 1903.

Pour le Greffier en Chef,

A. Cioco, C. G.

#### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Louis RUBINO**, marchand de vins, à Monaco, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le *quinze décembre prochain*, jour de mardi, à trois heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 31 octobre 1903.

Pour le Greffier en chef:

A. Cioco, C. G.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

#### VENTE VOLONTAIRE

Le vendredi six novembre mil neuf cent trois, à deux heures de l'après-midi, à la nouvelle salle de vente, rue Terrazzani, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de bons meubles, consistant en: lits en bois avec sommier, armoires à glace, tables de nuit, toilettes, glaces, pendules, chaises longues, fauteuils, chaises, tables, buffets, commodes, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

#### VENTE SUR SAISIE

Le lundi neuf novembre mil neuf cent trois, à deux heures de l'après-midi, à la *Villa Esmeralda*, avenue de la Costa, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de trois grandes armoires en bois blanc, peintes en blanc, avec sculptures en stuc, et d'une table toilette.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Imprimerie de Monaco — 1903

### BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation): 63 mètres.

Oct-Nov.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	27	771.0	770.8	770.3	770.0	770.6	17.5	18.8	18.2	18.0				16.2	70
28	68.0	67.8	67.5	67.2	67.0	17.0	18.2	18.0	17.2	16.8	86	Calme.	Pluie.		
29	67.2	67.0	65.5	65.2	65.0	17.5	18.2	18.0	17.8	17.6	86	—	—		
30	63.0	63.2	63.0	63.2	63.3	18.0	19.2	18.5	18.0	17.8	86	Est.	—		
31	62.0	62.2	62.4	62.5	62.8	17.5	18.2	18.0	17.5	17.2	88	—	—		
1	61.0	63.8	65.7	66.0	68.5	17.8	19.0	18.5	18.0	17.5	60	Sud-Est.	Nuageux.		
2	70.0	70.5	71.1	71.2	71.5	17.5	19.2	18.1	18.0	18.0	79	Ouest.	Beau, nuageux.		
DATES		27	28	29	30	31	1	2							
TEMPÉRATURES EXTREMES		Maxima.	18.8	18.5	18.2	19.2	18.2	19.0	19.2						
		Minima.	16.0	16.2	16.5	17.8	17.0	17.2	17.5						
											Pluie tombée: 103mm				

(1) Fernand Daguin, avocat à la Cour d'appel de Paris, Revue pénitentiaire, mai 1900.